

BON À SAVOIR

DES MESURES POUR MIEUX ADAPTER VOS COTISATIONS À VOS REVENUS

VOUS POUVEZ ANTICIPER LA RÉGULARISATION DE VOS COTISATIONS 2012

Si vous déclarez vos revenus professionnels 2012 sur www.net-entreprises.fr, vous pouvez opter pour la régularisation anticipée de vos cotisations sociales personnelles 2012.

Attention!

Les règles qui suivent ne concernent pas les modalités de régularisation (anticipée ou non) des cotisations d'assurance vieillesse des professionnels libéraux.

Avec la régularisation anticipée :

- ▶ **En cas de revenus 2012 à la baisse**, le remboursement de cotisations s'effectue dans les 30 jours à compter du traitement de la demande de régularisation anticipée.
- ▶ **En cas de revenus 2012 à la hausse**, le complément de cotisations sera réglé de la façon suivante en 2013 :
 - en cas de paiement mensuel, intégré avec les échéances de juillet à octobre (juillet à décembre dans les DOM) ;
 - en cas de paiement trimestriel, intégré avec les échéances des mois d'août et de novembre.

Vous recevrez un nouvel échéancier. Si vous êtes artisan ou commerçant, vous pourrez également consulter le détail de vos cotisations sur « www.rsi.fr > Mon compte > Mes cotisations > Revenus.

Rappel des règles habituelles de la régularisation :

- ▶ Si vos revenus réels 2012 sont en baisse par rapport à vos revenus 2010 (base de calcul des cotisations provisionnelles 2012), vous pouvez bénéficier au cours du 4^e trimestre 2013 d'un remboursement de cotisations.
- ▶ Si vos revenus réels 2012 sont plus élevés que vos revenus 2010, vous devez payer un complément de cotisations :
 - en cas de paiement trimestriel, avec l'échéance du mois de novembre 2013 ;
 - en cas de paiement mensuel, en novembre et/ou décembre 2013.

Attention!

Pour bénéficier pleinement des effets de cette mesure, effectuez votre demande de régularisation anticipée avant le 5 juin 2013 (ou le 20 juin pour le paiement mensuel fixé le 20 du mois).

La régularisation anticipée vous permet :

- d'obtenir plus rapidement le remboursement de cotisations si vous avez trop versé ;
- de bénéficier d'un étalement du paiement, en cas de complément de cotisations à verser.

VOUS POUVEZ RÉVISER VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2013

Vous pensez que vos revenus 2013 vont varier par rapport à vos revenus 2011 (base de calcul de vos cotisations provisionnelles 2013). Vous pouvez demander que vos cotisations provisionnelles 2013 soient recalculées sur la base d'une estimation de vos revenus 2013.

Si vous êtes artisan ou commerçant, cette demande est à effectuer auprès de votre caisse ou de votre centre de paiement RSI.

Vous pouvez également effectuer cette estimation 2013 sur « www.rsi.fr > Mon compte > Mes cotisations > Revenus, rubrique Estimation de revenus.

Vous recevrez un nouvel échéancier de paiement de vos cotisations provisionnelles 2013, disponible également sur votre compte en ligne.

Si vous êtes professionnel libéral, cette demande est à effectuer auprès de votre caisse RSI, de votre Urssaf et de votre caisse de retraite.

Parlez-en à votre expert-comptable ou à votre association ou centre de gestion agréé.

La déclaration de revenus estimés vous permet :

- de payer vos cotisations 2013 au plus près du revenu que vous pensez réaliser en 2013 ;
- de diminuer les effets de la régularisation de vos cotisations 2013.

NOUVEAU POUR 2013

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES DIVIDENDES PERÇUS EN 2013 AU-DESSUS DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL

Depuis le 1^{er} janvier 2013, si vous exercez votre activité dans le cadre d'une société commerciale soumise à l'impôt sur les sociétés, une partie des dividendes doit être intégrée dans la base de calcul des cotisations et contributions sociales personnelles et doit être déclarée dans les 30 jours suivant leur perception. En cas de versement de dividendes en 2013, vous devez donc les déclarer selon les modalités décrites ci-dessous. Un nouvel échéancier de cotisations provisionnelles 2013 vous sera alors adressé.

Attention!

Ces modalités de déclaration ne s'appliquent pas si votre activité s'effectue au sein d'une société d'exercice libéral ou d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée (EURL).

Pour rappel, la déclaration des dividendes perçus en 2012 doit être effectuée sans changement dans le cadre 2 de la déclaration sociale des indépendants ci-jointe.

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si vous exercez votre activité dans le cadre d'une société commerciale soumise à l'impôt sur les sociétés, que vous soyez artisan, industriel, commerçant ou professionnel libéral.

COMMENT CALCULER LE MONTANT DES DIVIDENDES À DÉCLARER ?

Le montant à prendre en compte correspond aux dividendes bruts distribués en 2013 au travailleur indépendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un Pacs ou à ses enfants mineurs non émancipés sauf s'ils les déclarent eux-mêmes au titre d'une activité personnelle.

Il porte sur **la part supérieure à 10 %** du montant du capital social de la société augmenté des primes d'émission et des sommes versées en compte courant et détenu par ces mêmes personnes.

QUAND DÉCLARER LES DIVIDENDES ?

Vous devez déclarer les dividendes **dans les 30 jours** suivant leur perception. Si vous percevez des dividendes sous forme d'acomptes ou au titre de plusieurs sociétés, vous devrez effectuer plusieurs déclarations.

COMMENT DÉCLARER LES DIVIDENDES ?

Les dividendes perçus en 2013 ne sont pas à déclarer dans la déclaration sociale des indépendants 2012 ci-jointe.

Si vous êtes artisan ou commerçant, accédez à « www.rsi.fr > Mon compte » **Mes cotisations > Revenus, rubrique Estimation de revenus**, et saisissez un montant global de revenus correspondant à vos revenus 2011 augmenté des dividendes 2013.

Si vous souhaitez réviser vos cotisations 2013 sur la base d'une estimation, vous devez intégrer vos dividendes au montant du revenu estimé pour l'année 2013.

Vous pouvez également déclarer vos dividendes sur papier libre à votre caisse RSI, en indiquant votre numéro de Sécurité sociale.

Si vous êtes professionnel libéral, vous devez déclarer vos dividendes sur papier libre à votre caisse RSI pour vos cotisations maladie-maternité, à votre Urssaf pour vos cotisations allocations familiales, CSG-CRDS, en indiquant votre numéro de Sécurité sociale.

Vous recevrez ensuite un nouvel échéancier de cotisations 2013, disponible également dans « www.rsi.fr > Mon compte » pour les artisans et commerçants.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.rsi.fr ou contactez votre expert-comptable, votre association ou centre de gestion agréé.

